

QUESTION ÉCRITE E-1356/01
posée par Vitaliano Gemelli (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Discrimination linguistique au détriment des citoyens italiens

Me référant à une lettre que m'a adressée Monsieur Marco Meneghini le 18 mars 2001, j'aimerais savoir si les faits mentionnés ci-dessous correspondent à la réalité.

Plusieurs journaux européens ont diffusé des avis de recrutement pour les bureaux Socrates et Leonardo ainsi que pour le Bureau pour la jeunesse de Bruxelles, tous financés par la Commission. Il semblerait que ces emplois sont réservés prioritairement à des personnes de langue maternelle française ou anglaise.

J'aimerais savoir, après vérification minutieuse, si la situation dénoncée correspond à la réalité et s'il ne pourrait pas s'agir là d'un cas de discrimination fondée sur la langue ou la nationalité, ce qui est formellement interdit par la loi belge contre le racisme et par l'article 211 de la Charte européenne des droits fondamentaux.